

Monsieur Bruno Le Maire  
Ministre de l'Économie, des Finances de  
la Souveraineté industrielle et  
numérique  
139 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Le 25 novembre 2022

Monsieur le ministre,

Les entreprises que représente notre organisation professionnelle assurent des prestations logistiques sous température dirigée pour l'ensemble des acteurs de la chaîne agroalimentaire : les producteurs de matières premières (viandes, produits de la mer, fruits et légumes, produits laitiers), les industriels qui les transforment, les enseignes de la grande distribution, ainsi que les points de restauration collective ou commerciale (restaurants, cantines, etc).

Nos adhérents sont de très forts consommateurs d'électricité pour produire le froid indispensable à la bonne conservation des marchandises que leur confient leurs clients. Pour un entrepôt frigorifique, l'électricité avant la crise énergétique représentait déjà près de 10% du chiffre d'affaires. Nos adhérents sont ainsi particulièrement impactés par l'envolée des prix qu'ils subissent depuis près d'un an.

S'ils saluent les aides que l'État a mis et promet de continuer de mettre à leur disposition pour les accompagner pendant cette période de forte inflation des prix de l'énergie, nos adhérents soumettent à votre réflexion l'inscription dans les textes réglementaires ou législatifs d'un dispositif de pied de facture électricité sur le modèle du pied de facture carburant qui a été mis à la disposition des transporteurs, et opposable aux clients.

L'avantage d'un pied de facture électricité serait multiple :

- Il ne ponctionnera pas les comptes publics, contrairement aux aides financières en place, très utiles et appréciées mais coûteuses ;
- Il répartira sur un plus grand nombre l'impact des hausses des tarifs de l'électricité et en atténuera *de facto* les effets ;
- Il accompagnera les hausses, et les baisses, des coûts de l'électricité.

Notre profession réfléchit depuis plusieurs années à un tel dispositif et certains de nos adhérents l'appliquent déjà à leurs clients en se référant à des indices publiés par un organisme indépendant. Cette référence commune permet que le pied de facture soit calculé de la même manière et ne crée pas de distorsion entre les clients et leurs prestataires logistiques.

La mise en place d'un tel outil permettrait alors aux logisticiens du froid de répartir les impacts tarifaires sur l'ensemble de leurs clients, et des clients de leurs clients.

Nous sommes à l'entière disposition de vos services pour vous présenter plus en détail comment pourrait se mettre en œuvre un pied de facture électricité et nous vous remercions pour l'attention que vous voudrez bien prêter à notre courrier.

Recevez, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.



Bertrand Bompas  
Président